



Cercle de travail GPL
pour la sécurité de gaz liquéfiés

Utiliser les gaz liquéfiés en toute sécurité

Règlement relatif au camping

Version: novembre 2018

1 But

Le présent règlement est un outil dont l'objectif est de garantir une utilisation des gaz liquéfiés (propane/butane) en toute sécurité, afin d'éviter les accidents, incendies, explosions et intoxications.

Pour pouvoir prouver qu'il a assumé sa responsabilité en matière d'utilisation de gaz liquéfiés, l'exploitant d'un camping doit avoir déclaré le présent règlement contraignant.

Le campeur peut également prouver, par des contrôles du gaz réguliers et en complétant périodiquement la liste de contrôle pour les campings, que les mesures de sécurité relatives aux installations de gaz liquéfié ont bien été mises en œuvre.

2 Champ d'application

Le présent règlement s'adresse aux exploitants de campings et aux campeurs. Il couvre l'ensemble des installations de gaz liquéfié des parcelles correspondantes (p. ex. véhicules, caravanes, tentes et constructions annexes).

3 Procédure

Il incombe aux utilisateurs d'appareils à gaz la responsabilité de prouver que les installations de gaz liquéfié (appareils à gaz) peuvent être utilisées en toute sécurité dans un camping. Deux éléments sont nécessaires à cet effet:

1. Contrôle annuel du gaz attestant le fonctionnement de l'appareil à gaz en toute sécurité (certificat de contrôle et vignette, voir chapitre 4)
2. «Liste de contrôle pour les manifestations» remplie par l'exploitant à chaque manifestation (voir chapitre 5), afin d'attester que l'équipement est utilisé dans les règles de l'art (manipulation)

4 Contrôles du gaz pour les campeurs

Chaque campeur doit présenter un certificat de contrôle valide ou une vignette d'un contrôle du gaz pour le véhicule équipé d'appareils à gaz.

Le contrôle du gaz doit être effectué en temps utile et avant le séjour au camping.

Sans certificat de contrôle «camping» valide ou sans vignette (voir illustration ci-dessous), l'accès au camping peut être refusé.

Pour les véhicules et/ou caravanes immatriculés à l'étranger, les contrôles du gaz réalisés à l'étranger sont également acceptés dans la limite de leur durée de validité.

Le contrôle du gaz en Suisse doit être réalisé par un contrôleur autorisé par [le cercle de travail GPL](http://www.arbeitskreis-lpg.ch/fr/service-fr/liste/) et a une durée de validité de 3 ans.

La liste des contrôleurs de gaz examinés et autorisés par le cercle de travail GPL est disponible à l'adresse www.arbeitskreis-lpg.ch/fr/service-fr/liste/.

Si le contrôle est effectué sur un camping, le contrôle inclut tous les appareils à gaz présents sur la parcelle.

Les installations de gaz liquéfié présentant des défauts ne doivent pas être utilisées!

Avant leur remise en service, elles doivent être remises en état par un spécialiste et à nouveau vérifiées par un contrôleur autorisé par le cercle de travail GPL. Sans formation complémentaire, les contrôleurs ne sont pas autorisés à réparer les installations de gaz liquéfié.



Cercle de travail GPL
pour la sécurité de gaz liquéfiés

Certificat de contrôle «camping»

Contrôle de véhicule parcelle ou

caravane camping-car auvent tente tente résid. mobilhome

Propriétaire
Nom: _____ Véhicule: _____
Adresse: _____ N°châssis/matricule: _____
Lieu: _____ Kilométrage: _____
Lieu/Parcels: _____ Plaque de contrôle: _____

Installation	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Bouteilles												
Bouteille „cité“												
Clavier												
Prise de gaz												
Empilages												
Trappe												
Pression conforme aux r...												
Organe d'état (type, dimension, ...)												
Inverseur												
Appareils à gaz												
Entretien pendant le contrôle												
ou système:												
marque; type; n° série												
four												
marque; type; n° série												
frigo												
marque; type; n° série												
boiler												
marque; type; n° série												
chaudière												
marque; type; n° série												
comb. des appareils												
marque; type; n° série												
groupe / cellule / lampe												
marque; type; n° série												
autres:												
marque; type; n° série												

Installation est défectueuse et doit être réparée! Le défaut a été réparé! L'installation est en ordre

Tampon, date et signature Tampon, date et signature Tampon, date et signature

2) Le tampon doit être effectué par du personnel compétent conformément aux indications de l'étiquette.

© 2017 Cercle de travail GPL

5 Liste de contrôle pour les campeurs

Pour garantir la sécurité, les personnes utilisant des appareils à gaz doivent s'assurer que les indications du fabricant (notice d'instructions) sont respectées. L'utilisateur de l'installation de gaz liquéfié doit remplir la liste de contrôle pour les campings chaque année (civile).

Cette liste de contrôle doit être présentée sur demande à l'exploitant du camping.

Un simple refus de la présenter entraîne l'interdiction d'utiliser l'installation de gaz liquéfié.

6 Exigences envers l'exploitant d'un camping

6.1 Emplacements

L'exploitant d'un camping veille à attribuer uniquement des emplacements sur lesquels aucune accumulation de gaz liquéfiés n'est possible.

Une attention toute particulière doit être accordée aux affaissements de terrain ainsi qu'aux éventuels dispositifs d'évacuation (égouts, puits, etc.).

6.2 Obligation de réaliser un contrôle du gaz

Afin d'assurer un fonctionnement en toute sécurité, seuls les véhicules et caravanes présentant un contrôle du gaz valide sont autorisés dans le camping.

Pour les véhicules et caravanes immatriculés à l'étranger, les contrôles du gaz réalisés à l'étranger sont également acceptés dans la limite de leur durée de validité.

La vérification doit s'effectuer sur la base de documents crédibles.

Si aucun certificat de contrôle valide n'est disponible, l'accès au camping peut tout de même être autorisé, à condition que des mesures de sécurité supplémentaires soient prises, telles que:

- Attribution d'emplacements spéciaux présentant une distance de sécurité d'au moins 3 m
- Garantie que les appareils à gaz non contrôlés ne sont pas utilisés, notamment par la remise des bouteilles de gaz
- Mise en œuvre de mesures de sécurité supplémentaires, telles que l'installation de détecteurs de gaz et d'extincteurs

6.3 Obligation de compléter la liste de contrôle

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de gaz liquéfié en toute sécurité, l'exploitant du camping doit exiger que la liste de contrôle pour les campings soit complétée chaque année.

Cette liste de contrôle doit être transmise par l'exploitant du camping au campeur ou au résident de longue durée et peut être téléchargée à l'adresse www.arbeitskreis-lpg.ch/fr/controle-de-gas.

7 Dispositions complémentaires

- [Ordonnance sur la prévention des accidents \(OPA\)](#)
- Directive CFST 6517: Gaz liquéfiés – Entreposage et utilisation (www.suva.ch/6517.f)
- Norme [SN EN 1949](#): Spécifications relatives aux installations des systèmes GPL pour les besoins domestiques dans les véhicules habitables de loisirs et dans les autres véhicules
- Le gaz en toute sécurité, association cercle de travail GPL (www.arbeitskreis-lpg.ch/fr/securite/reglementation/)
- Règlement destiné aux contrôleurs, association cercle de travail GPL (www.arbeitskreis-lpg.ch/fr/controleurs/documents-controleurs/)

Liste de contrôle Camping

Cette liste de contrôle doit être présentée sur demande au responsable du camping.

Un simple refus de la présenter entraîne l'interdiction d'utiliser l'installation de gaz liquéfié dans le camping!

Oui Non

Un certificat de contrôle ou une vignette valide sont-ils disponibles?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les appareils à gaz ont été installés par un spécialiste.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les raccords des bouteilles de gaz correspondent aux raccords des régulateurs de pression (p. ex. raccordement d'une bouteille de gaz suisse à un régulateur de pression suisse) et sont vissés l'un sur l'autre de manière étanche.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le tuyau de gaz ne présente pas de signe de rupture et n'est ni craquelé ni poreux (test de flexion).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Toutes les grilles de ventilation du véhicule donnant sur l'extérieur sont ouvertes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Date:

Nom: Signature:

**En cas d'odeur de gaz: Fermer la bouteille de gaz et aérer!
Faire contrôler l'installation de gaz liquéfié!**

Créée en collaboration avec